

QUE la Société de développement industriel du Québec soit mandatée, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01) pour accorder une contribution remboursable d'un montant maximal de 1 500 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

QUE les sommes nécessaires à la Société de développement industriel du Québec pour suppléer à tout manque à gagner à cette contribution remboursable soient imputées au programme budgétaire numéro 2, élément 1, du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25663

Gouvernement du Québec

Décret 666-96, 5 juin 1996

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium pour les exercices financiers 1996-1997, 1997-1998, 1998-1999

ATTENDU QUE la gestion du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie a été confiée au ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

ATTENDU QUE le Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie a notamment pour objectif le maintien et le développement de la capacité de recherche dans des secteurs stratégiques;

ATTENDU QUE le Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium est une corporation constituée en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38, a. 218), dont les lettres patentes ont été émises le 6 août 1992;

ATTENDU QUE la mise sur pied du Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium s'est faite sur la base d'un plan quinquennal 1994-1999 dont le financement pour les deux premières années était déterminé et devait être fixé en fonction des besoins pour les trois années subséquentes;

ATTENDU QUE le Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium a soumis au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie une demande de financement pour les années 1996-1999;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7^o de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-17), le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie peut accorder, aux fins de l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et avec l'autorisation du gouvernement, une aide financière à toute personne ou organisme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances et la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce soient autorisés à verser au Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium une subvention au montant maximum de 5 500 000 \$ répartie sur les exercices financiers 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999, à même le Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie;

QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances et la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce soient autorisés à signer une convention de contribution financière selon des termes substantiellement semblables à ceux apparaissant au projet joint à la recommandation ministérielle en soutien du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25662

Gouvernement du Québec

Décret 667-96, 5 juin 1996

CONCERNANT le financement de la Société du Centre des congrès de Québec pour l'exercice financier 1996-1997

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o de l'article 29 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001) stipule que le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, accorder à la Société une subvention pour pourvoir à ses obligations;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société du Centre des congrès de Québec d'une subvention d'équilibre au montant de 5 900 000 \$, selon un échéancier à déterminer avec la Société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE soit versée à la Société du Centre des congrès de Québec une subvention d'équilibre au montant de 5 900 000 \$, pris au programme 04, élément 02 des crédits du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie pour l'exercice financier 1996-1997, selon un échéancier à déterminer avec la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25661

Gouvernement du Québec

Décret 668-96, 5 juin 1996

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à Québec le 12 juin 1996

ATTENDU QUE les ministres responsables du commerce intérieur se réuniront à Québec le 12 juin 1996;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette conférence portera sur la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette conférence;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre délégué à l'Industrie et au Commerce dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes:

Monsieur Denis Huneault, attaché politique
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie,

Monsieur Paul Beaulieu, sous-ministre adjoint aux Politiques et à l'Analyse économique
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie,

Monsieur Marc Gignac, directeur de l'Analyse du commerce extérieur
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

Monsieur Claude Tremblay, directeur des marchés publics
Conseil du trésor (Services gouvernementaux),

Madame Line Gagné, coordonnatrice interministérielle
Groupe sur le commerce intérieur
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25660

Gouvernement du Québec

Décret 681-96, 5 juin 1996

CONCERNANT la nomination de deux membres québécois au conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de l'annexe à la Loi sur l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (L.R.Q., c. 0-5), l'Office est administré par un conseil d'administration composé de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par celui de la République française, et que, pour chaque membre, un suppléant est désigné;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, la durée des fonctions des membres titulaires et des membres suppléants du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le gouvernement du Québec choisit cinq membres titulaires et leur suppléant représentant les ministères intéressés et les trois autres et leur suppléant parmi des personnalités qualifiées;